

**Rapport annuel de la Commission de Surveillance
de Leuze-en-Hainaut
Année : 2019**

I. La Commission de Surveillance

A. Composition

Janvier à Octobre 2019

Chagniot Catherine
Debock Gauthier (malade, non démissionnaire)
Dezwaene Annabel
Falys Dominique Anne
Favier Jean-Paul - Magistrat
François Hubert
Gérard Chantal
Lienart Jean-Claude - Président
Parret Matthieu - Avocat (partiel)
Wattiez Dominique - Médecin
Wilmart Philippe
Coralie Fontaine - Avocat (partiel)
Denayer Fanny - Secrétaire

Depuis novembre 2019

Chagniot Catherine
De Langhe Eric
Denooze Yves (a démissionné)
Dewalque Pierre-Lin (a démissionné)
Dubois Julien
Falys Dominique Anne
François Hubert
Lega Charlotte - Avocat
Lienart Jean-Claude - Président
Pots Yannick (démissionné)
Teugels Audrey - Avocat
Turine Sarah
Wattiez Dominique - Médecin

B. Fonctionnement

La commission se réunit 1 fois par mois sauf en juillet. Deux réunions sont suivies d'un souper convivial (juin et décembre).

Le "commissariat" du mois est généralement assuré par deux commissaires du mois, très souvent relayés par l'un ou l'autre commissaire "de réserve" en cas d'affluence de demandes ou d'empêchement inopiné d'un des deux commissaires de référence. Le nombre de visites est très variable, de 20 à 40 en moyenne.

Le Président assure une rencontre mensuelle avec la Direction.

Selon les disponibilités, un commissaire assiste à l'OCD.

Les contacts avec les autres services sont fréquents :

- dans le suivi de dossiers de détenus : comptabilité et greffe, ainsi qu'avec les directrices référentes
- occasionnellement : infirmerie, le bain entrant
- pour des questions de logistique internes à la commission : P&O, informatique
- rencontres fréquentes avec les AP, les chefs quartier et le personnel du panoptique et des sections
- rencontres informelles, notamment au mess

C. Traitement des demandes des personnes détenues / Médiation

Les demandes parviennent essentiellement via prison cloud (mails) et beaucoup plus exceptionnellement dans le cellulaire, avec des détenus, pe le duo d'un détenu qui profite de notre visite, un détenu croisé lors d'un mouvement ou lors des portes ouvertes.

Le traitement se fait parfois par retour de mail (principes généraux de la détention, questions pratiques ...) mais généralement le suivi démarre avec une visite. S'il s'agit d'un problème à résoudre généralement la visite aux services administratifs par un commissaire et soit d'une nouvelle visite au détenu pour lui apporter la réponse ou par mail, selon le profil du détenu (analphabète, présentant un déficit cognitif, ...)

D. La Commission en chiffres

i

a. *Nombre de réunions mensuelles : 11*

b. *Présence des membres aux réunions mensuelles : voir PV et/ou tableau des présences*

c. *Nombre de visites réalisées*

d. *Nombre de demandes reçues*

e. *Nombre de médiations réalisées*

Vu la charge de travail sur le terrain, il n'a pas été possible à la commission d'effectuer de telles statistiques. Les nouveaux outils mis à disposition par le conseil central (fichiers divers) seront exploités à cette fin et la charge de travail requise sera évaluée afin d'en mesurer l'efficience.

II. Prison de Leuze en Hainaut

A. Fonctionnement

La prison comporte 5 ailes, 4 reliées par le panoptique et une aile de 12 cellules pour les détenus en fin de peine.

La prison de Leuze est un partenariat public privé. Tout ce qui relève des bâtiments est assuré par le consortium : nettoyage, entretien, réparations. Seul l'entretien locatif du cellulaire et du panoptique est réalisé par les servants. Les éventuelles dégradations du fait des détenus leur sont facturées. Le coût en est élevé vu la sophistication technique de l'équipement des cellules et des espaces communs.

Les cellules sont équipées d'un ordinateur fonctionnant en intranet ("prison cloud") pour l'ensemble des contacts administratifs et autres entre les services et le détenu. Il sert de télé et un téléphone y est associé. Chaque cellule est équipée de sanitaires (évier, douche, wc). Chaque cellule possède un bouton d'appel relié au panoptique. Afin d'éviter les yoyos, les cellules sont pourvues d'une fenêtre fixe, sans ouvrant, avec store intégré et d'un vasistas à régulation manuelle.

B. Événements marquants / principaux changements dans l'établissement

Pas de travaux lourds en 2019, uniquement des entretiens dont le remplacement des filtres du système de ventilation forcée.

1 suicide en 2019 au sein d'un duo. Un détenu a trouvé son duo pendu. En attendant que l'équipe d'intervention arrive et que l'on puisse ouvrir la cellule dans les conditions de sécurité prévues, grâce à une formation de secouriste antérieure à son incarcération il a essayé de le sauver y compris en pratiquant une trachéotomie suffisamment professionnelle pour que le médecin intervenu le souligne !

Pas de tentative d'évasion.

1 acte de violence (dégradation de matériel) visant une intrusion dans le panoptique depuis le préau. Les détenus présents dans le préau ont tenté de raisonner le détenu plutôt qu'encourager sa tentative sinon y participer !

Arrivée d'une nouvelle directrice, à la suite du remplacement antérieur de la directrice principale par une directrice adjointe.

C. L'établissement pénitentiaire en chiffres

Vu la charge de travail sur le terrain, il n'est pas possible à la commission de collecter ce type de données administratives. En tout état de cause l'administration pénitentiaire en dispose de toute évidence. Le Conseil central devrait donc les solliciter directement plutôt que charger les commissions de cet exercice.

III. La surveillance

L'exemple de structure à utiliser sera suivi scrupuleusement pour le rapport 2020.

Personnel

- Le cadre incomplet et l'absentéisme engendrent régulièrement la suppression d'activités (Portes ouverte, sport, etc.)
- Des transferts médicaux sont régulièrement annulés faute de personnel dans le service dédié où l'absentéisme a été important à cause du changement de statut et la perte de droits associés. Il semblerait que même des transferts vers les tribunaux aient été supprimés.

Effets personnels

- On constate encore et toujours de nombreuses disparitions de ces effets lors des transferts des détenus. Certains veulent porter plainte via leur avocat. D'autres entament des réclamations mais, sans preuve (factures, tickets de caisse), ils ne peuvent prétendre à aucun dédommagement.

Santé

Pour les différents problèmes médicaux de la prison, le Médecin de la Commission a la chance d'avoir un rapport très privilégié avec le docteur Castiaux, qu'il connaît de longue date, qui est très professionnel, disponible et réactif. La plupart des problèmes sont éclaircis et résolus grâce à lui.

Les plaintes les plus compliquées résultent des examens médicaux extérieurs à la prison (difficultés d'organiser les rendez-vous, accompagnement des détenus, prise des rendez-vous sécurisés, délais, report)

Pour les psychiatres, le Médecin de la Commission a eu peu de contact et seulement des adaptations de dose pour des patients en désintoxication ou trop shootés.

De nombreux appels concernent également les soins dentaires et leur remboursement ; peu de disponibilité du dentiste alors qu'un cabinet équipé existe au sein de la prison, et longs délais.

La prison possède un local de radiographie qui n'est pas complètement équipé et donc ne peut être utilisé.

Les visites médicales urgentes se font à la clinique d'Ath « EPICURA » dont les services concernés doivent être vidés lors de chaque transfert de détenu. Les annulations régulières de transfert compliquent les relations avec l'hôpital qui doit prendre régulièrement des mesures qui s'avèrent inutiles.

La cellule d'un détenu a été repeinte alors qu'il est en IES. Information à Mme Mallie qui, interloquée, prend la suite.

SPS

- Très régulièrement ce service ne respecte pas ses rendez-vous pris avec les détenus ou ne répond pas à leurs billets de rapport. La direction nous demande d'essayer d'identifier la ou les personnes défaillantes.
- Un détenu a subi la disparition de son dossier TAP lors de son transfert.

Préau

- Depuis le 1/10/2019 les bouteilles d'eau ne sont plus autorisées au préau pour des raisons de salubrité. Durant les fortes chaleur de 2020 cela pourrait causer problème.

Occupation des cellules.

Être en solo ne fait pas partie des droits des détenus. La priorité de la direction est la sécurité, c'est ce seul critère qui justifie la répartition des détenus en solo ou duo.

Les duos réunissent régulièrement fumeur et non-fumeur. La direction, quoique sensible au problème, est contrainte de prendre prioritairement en compte d'autres critères d'attribution des cellules (nombre de détenus à accueillir, sécurité, ...). La commission considère qu'il s'agit d'une question de santé publique. Il semble que les médecins de la prison ne sont pas mobilisés sur cette question. La Direction nous invite à faire remonter cette problématique au CCSP. En effet une décision de la Direction Générale faciliterait la démarche des directions vis-à-vis des AP et des CQ. Il faut savoir que ce sont les AP et CQ qui gèrent la répartition des détenus dans les ailes et les catégories de cellules. La direction définit la répartition par profils de détenus et non individuellement.

Il faut néanmoins constater que certains détenus passent d'un statut de non-fumeur à fumeur ou inversement ...

Tarifification télé

Les cellules dites « vrai duo » sont assez vastes et possèdent deux frigos, deux télé, etc. Ceci n'est pas le cas en « faux duo » (cellule simple mais comportant un lit superposé). Dans ce cas, le premier mois, la tarification TV reste pleine pour chacun (20 euros). Car en général, les duos ne restent pas longtemps. Ce n'est que le 2^{ème} mois que le tarif est revenu et que chaque co-détenu paie 10 euros.

Cantine

- L'étiquetage des produits frais au poids reprend le prix magasin et non le prix cantine, ce qui prête à confusion dans le chef des détenus. Les prix cantine ne sont pas adaptés en fonction des promotions.

Biens divers

- Un article mis aux prohibés et revenu abîmé DVD fait l'objet ou non d'un remboursement sur facture à la discrétion de l'administration centrale de Bruxelles. Le détenu lésé doit faire intervenir son avocat s'il veut avoir une chance d'être remboursé.

Buanderie – vestiaire – bain entrant

- Le vestiaire est très peu pourvu de vêtements, chaussures, veste, etc ; pour les indigents. Les sous-vêtements sont suffisamment d'un style obsolète pour que les détenus en soient gênés.
- Les tenues grise des détenus ne sont pas disponibles dans les (très) grandes taille, ce qui, dans certains cas entache la dignité du détenu qui est contraint de porter un vêtement déchiré ou décousu parce que trop petit.
- Le détenu ne peut recevoir de vêtements et autres biens autorisés que tous les 3 mois + 1 (anniversaire).
- On constate très régulièrement que des effets personnels se perdent lors des transferts, ou arrivent dégradés.
- Chaque aile comporte des machines à lessiver pour l'utilisation desquelles les détenus doivent acheter des jetons.

Matériel média

- On observe des différences de traitement quant à l'autorisation de disposer en cellule de divers matériel ce qui peut être lié au risque d'une connexion possible à Internet, la présence d'un port USB. Les règles ne sont pas limpides pour les détenus. A noter que la seule console de jeux encore acceptée au sein de la prison est la PS2 mais il n'est plus possible de l'acheter neuve, or ce type de produit de seconde main est prohibé.

Travail

- Cette prison présente un déficit de poste de travail notamment du fait de sa gestion par un consortium qui les prive de nombreuses tâches de servant, y compris techniciens, qui existent dans les « vieilles » prisons.
- Les détenus perdent leur travail après trois refus, or ceux-ci sont régulièrement le fait d'un rv médical ou SPS qui n'est pas honoré par le service concerné et est enregistré ou non comme tel à la discrétion des agents.
- Les détenus sont répartis dans les différentes ailes en fonction de leur profil. Les ailes C1 & C4 sont réservées aux travailleurs. Ceux qui la rejoignent passent systématiquement par un duo avant d'être éventuellement placés en solo. Cette règle ne semble pas connue ou comprise par les détenus.

Formations

- Les détenus se plaignent d'un manque de formations, notamment techniques. Le système prison cloud offre des formations qui ne correspondent pas au profil intellectuel ou aux affinités des détenus.

Aide sociale

- Si un détenu travaille trop peu pour toucher le montant minimum de l'aide sociale (45€), il perçoit la différence. Mais les deux montants ne sont pas payés en même temps ! Il arrive donc qu'un détenu débute le mois avec moins que l'aide sociale. D'où la difficulté pour lui de gérer ses moyens.

Entretien des cellules

- Les produits de nettoyage sont fournis par la prison et doivent être disponibles à la demande des détenus, ce qui n'est pas toujours le cas par manque de réserves.

Dégradations

- En cas de dégradation de cellule et si le détenu reconnaît qu'il a dégradé un élément de sa cellule, la prison peut retenir jusqu'à 30% de l'argent qu'il reçoit de l'extérieur.
- S'il ne reconnaît pas les faits, la prison peut uniquement prélever une saisie sur les rémunérations qu'il perçoit en interne (travail ou aide sociale).

CPAS

- Le traitement des détenus par le CPAS de leur commune de référence est laissé à la discrétion de celui-ci qui accorde ou pas une aide financière, généralement de l'ordre de 95€, non cumulable avec l'aide sociale. Ce qui crée des discriminations importantes.

Harcèlement - maltraitance

- De nombreux cas de harcèlement sont dénoncés par les détenus. Il n'est pas toujours facile de faire la part des choses. Toutefois le personnel d'une aile semble familier de la chose ainsi que certains agents d'autres ailes. Pour les détenus il n'est pas toujours évident de les identifier car leur badge n'est que rarement visible. La Commission est attentive aux problèmes avec certains agents et faite remonter ses observations à la direction.
- On constate toujours que des fouilles de type 3 se font sans respect des procédures, notamment la mise à disposition d'un essuie. On constate que l'état de ces essuies est très variable d'une aile à l'autre : à usage unique entre les lavages, ou pas. Une atteinte à la dignité d'un détenu a été dénoncée. Ainsi, alors que l'on ne peut lui demander que de faire 360 degrés sur lui-même il a dû montrer son sexe et son anus à la demandes d'agents bien identifiés. La direction en a été avertie, d'autant que l'AP ne semblait pas être très au fait des règles en vigueur.
- Un détenu considéré comme dangereux aurait été menotté toute la nuit, nu, les mains dans le dos. Les agents seraient allés « l'embêter ». Ni preuve, ni constat ...
- Il nous est régulièrement rapporté des provocations des détenus par les agents bien identifiés (« t'es qu'une merde », « on fait ce qu'on veut »,...). La commission en a communiqué les noms à la direction.
- Le comportement de certains agents, familiers de provocations, pourrait favoriser une forme de radicalisation au sein de la prison.
- Plusieurs cas de crachats dans la nourriture ou le café lors d'un séjour au cachot nous ont été rapportés par des détenus.
- Nous sommes régulièrement avisés de ce qu'un gardien informe d'autres détenus des raisons de détention d'un prisonnier, généralement dans le cas de faits de mœurs, ou l'accuse d'être une balance.

- Lorsque nous sommes témoins de menaces de violence contre autrui ou contre soi-même (mutilations, suicides) par un détenu, par principe nous en prévenons la Direction quand le risque nous semble réel et non une manipulation du Commissaire.

Cachot

- La fiche qui doit renseigner les visites au cachot n'est généralement pas d'une parfaite lisibilité. Il ne semble pas toujours qu'elle soit scrupuleusement remplie.
- Lors de la mise au cachot se pose la question de la protection des biens personnels du détenu. Normalement ses biens sont listés par le vestiaire, toutefois on constate régulièrement qu'en cas de duo des biens disparaissent, notamment des biens consommables, ou d'autres quand le duo est changé de cellule lors de la mise au cachot. La Direction considère qu'il est difficile de trouver une solution car il lui est impossible de procéder à un état des lieux lors de chaque mise au cachot.

Maîtrises des procédures

- Il est toujours difficile pour les détenus d'avoir un accès simple à des procédures atypiques. Par exemple, un détenu a demandé une permission de sortie pour le mariage de son frère en avril. Sollicitant la direction pour avoir une réponse, celle-ci lui a répondu que toute une procédure devait être faite au greffe. Le détenu n'avait pas connaissance de cela.
- On constate régulièrement des interprétations erronées de directives ou de réponse à des demandes. L'analphabétisme ou le très faible niveau d'éducation ou de formation en est généralement la cause, de même la difficulté pour le personnel de dégager du temps pour une intervention « didactique » auprès du détenu.

Radicalisation

- Le pasteur a interdit à des détenus de se rendre à une formation sur la pleine conscience sous prétexte que tout se trouve dans la Bible. Il a dit à la direction qu'il était l'Elu de Dieu... la direction s'est engagée à faire un rapport à Bruxelles. On constate qu'aucune religion n'est protégée d'un risque de radicalisation.

Ramadan

- La période de Ramadan pose problème pour les duos pratiquants/non-pratiquants : le codétenu non-musulman ne peut pas manger, fumer, boire,... et doit se plier aux exigences de l'autre détenu. La commission estime que cela n'est pas acceptable. La direction est invitée à prendre position à ce sujet car il y a une pression sociale terrible. Dans ce cas comme dans celui de tout conflit entre détenus, la Direction refuse d'intervenir, considérant qu'à l'extérieur le détenu devrait compter sur lui-même pour s'affirmer ou se défendre, et qu'il s'agit là d'un apprentissage.

OCD

- Comme prévu avec la direction, nous participons à la rencontre de l'OCD. Nous y sommes comme observateur et facilitateur. Huit détenus mandatés reportent les demandes de la population carcérale.

Les demandes sont bien triées par les détenus qui reprennent uniquement les thématiques qui concernent un ensemble de détenus (aile – sections - ...) et non des cas individuels.

On observe une très bonne écoute des uns et des autres. Le rapport nous en est systématiquement communiqué.

Avantages / désavantages Leuze

- du fait que les douches soient dans les cellules, les gardiens ne savent pas vérifier que les détenus se lavent... Il est parfois difficile de s'assurer de l'hygiène corporelle de certains détenus.
- Du fait du système de gestion en consortium, les détenus ne peuvent intervenir sur aucun élément technique alors que dans d'autres prisons (Saint-Gilles), l'ensemble de l'équipe technique est composé de détenus. La Commission trouve cela dommageable vu l'importance d'assurer un travail à un maximum de détenus.
- Le système « prison cloud » nous a été vendu comme un dispositif visant à réduire la fracture numérique. Il s'avère un magnifique outil d'isolement et d'altération des interactions sociales.

IV. Les avis et informations au CCSP

La commission a souhaité désigner trois vice-présidents, considérant que chacun avait une fonction propre, liée à ses affinités avec tel ou tel aspect du fonctionnement de la Commission dont il peut décharger le président. Le Conseil central s'y est montré longtemps défavorable mais semble l'avoir acté.

Le président a fait savoir au Conseil central son vif regret de ne pas avoir été traité en partenaire du Conseil central dans le choix des membres de sa commission. Sa longue expérience de commissaire aurait été profitable à tous. La commission s'associe à lui pour recommander qu'il soit consulté dans le cadre de renouvellements éventuels au sein de la Commission.

Le médecin intervient en deuxième ligne : il n'assure pas de permanence mais intervient sur appel d'un commissaire. Les avocats ont tendance à fonctionner de la sorte plutôt qu'assurer des permanences. Travailler en deuxième ligne est efficace mais, à défaut d'assurer une permanence de commissaire du mois, il est impossible d'obtenir un jeton de présence ! Par principe, les règles devraient être adaptées même s'il revient à ces deux profils de commissaire de solliciter ou non ce jeton mérité.

IV. Conclusion(s)

Le défi, pour chaque commissaire, sera toujours d'arriver à libérer suffisamment de temps pour faire face à la demande de présence à la prison. Les règles du jeu effective concernant les défraiements pourraient en décourager plus d'un et a d'ailleurs justifié au moins une démission au sein de notre commission.

Le principal défi sera la mise en place de la Commission des recours. En effet, les besoins requis pour le travail classique de la commission ne permettent pas d'envisager qu'elle soit délestée de 3 commissaires. Et ce, nonobstant les problèmes organisationnels liés au calendrier des séances de recours (fréquence, horaire, etc.). D'autre part, la création de cette instance va créer un énorme appel d'air dans le chef des détenus. Cela impactera les commissaires qui devront raisonner les détenus pour ne pas encombrer la commission de recours injustifiés en droit. Ceci va générer une charge de travail conséquente pour cette commission des recours, si tant est qu'elle puisse être constitué sur le quota existant de commissaires.

V. Conclusion(s)

Le défi, pour chaque commissaire, sera toujours d'arriver à libérer suffisamment de temps pour faire face à la demande de présence à la prison. Les règles du jeu effective concernant les défraiements pourraient en décourager plus d'un et a d'ailleurs justifié une démission au sein de notre commission.

Le principal défi sera la mise en place de la Commission des recours. En effet, les besoins requis pour le travail classique de la commission ne permet pas d'envisager qu'elle soit délestée de 3 commissaires. Et ce, nonobstant les problèmes organisationnels liés au calendrier des séances de recours (fréquence, horaire, etc.). D'autre part, la création de cette instance va créer un énorme appel d'air dans le chef des détenus. Cela impactera les commissaires qui devront raisonner les détenus pour ne pas encombrer la commission de recours injustifiés en droit. Et va générer une charge de travail conséquente pour cette commission des recours, si tant est qu'elle puisse être constitué sur le quota existant de commissaires.

Pour la Commission de Surveillance de Leuze-en-Hainaut,

Dominique Anne FALYS
Commissaire